



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2024-26-01-02

Date de convocation :

19/01/ 2024,

Objet de la délibération :

Ouverture anticipée des
dépenses
d'investissement

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Épeugney le

02/02/ 2024,

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

19/01/ 2024,

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney
Séance du 26 janvier 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-six janvier à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMOUNIN, Mme Sonia
DESTAING, M. CRETIN Guillaume, Mme Mégane
GAUTHIER, M. Romuald TAUVERON, M. Nicolas
DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. William
RUSTERHOLTZ, M. David MARTIN, M. Éric
CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO.

Absents excusés : M. Jean-Michel CLEMENT.

Absents : M. John WETZEL.

Procurations : M. Jean-Michel CLEMENT à Mme Sonia
DESTAING.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune
ne peut engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de
l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er
trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense
d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal
peut, en vertu de l'article L 1612 1 du Code Général des
Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater
les dépenses d'investissement dans la limite du quart des
crédits inscrits au budget 2023, ceci aux chapitres 20 et 21
de la manière suivante :

	Total chapitre	25 % par chapitre	Proposition de répartition des 25% de crédits en 2024		
Chapitre 20	3 660,00 €	915,00 €	Article 203	Frais d'études	915,00 €
Chapitre 21	108 600,00 €	27 150,00 €	Article 2117	Bois et forêts	10 000,00 €
			Article 212	Aménagements places à bois + chemin	6 000,00 €
			Article 2131	Aménagement atelier communal	6 500,00 €
			Article 2188	Autres matériels	4 650,00 €
TOTAL	112 260,00 €	28 065,00 €			28 065,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN



Le secrétaire de séance
Guillaume CRETIN

